



Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association CASTELVIVE, dont l'objet est l'animation sportive et culturelle, l'organisation de rencontres conviviales, la pratique d'activités de pleine nature. Il sera remis à chaque membre qui en fait la demande ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association CASTELVIVE est composée de membres d'honneur et de Membres adhérents.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par *l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration*

En fonction de l'activité exercée au sein de l'association, un supplément (frais d'assurance spécifiques, adhésion à une fédération, ...) peut être demandé.

Le versement de la cotisation doit être effectué au plus tard le 30 octobre.

Chaque année, CASTELVIVE participe au Forum des Associations du Pays de Vernoux organisé par l'Office Territorial du Sport et de la Culture du Pays de Vernoux. Les personnes adhérent à Castelvive ce jour-là bénéficieront d'un cadeau aux couleurs de Castelvive.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

CASTELVIVE peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Pour toutes activités, une séance d'essai est autorisée, sans contre partie financière.

Si la personne intéressée souhaite adhérer, elle devra suivre la procédure suivante, à savoir :

- Renseigner le formulaire d'adhésion.

 Verser la cotisation dans le délai prévu ci-dessus (après la 2ème séance si en cours d'année).

L'adhésion en cours d'année ne donne droit à aucune réduction.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 4 Fonctionnement des activités

CASTELVIVE regroupe plusieurs activités. Si l'activité nécessite un intervenant, ce dernier se verra remettre une charte qu'il devra signer.

- Randonnée pédestre

 Marche Nordique

 Patchwork

 Travaux d'aiguilles (Tricot, broderie, ...)

 Peinture – Dessin

- Patrimoine

 Animations festives

 Découverte de la flore

Chaque activité désigne son représentant au Conseil d'Administration. Cette personne référente est chargée de coordonner et d'animer le groupe avec l'intervenant. Elle informe rapidement le bureau en cas de dysfonctionnement de l'activité.

C'est le référent en lien étroit avec l'intervenant qui présentera à l'Assemblée Générale l'activité de la saison écoulée, le projet de la saison future (calendrier, budget prévisionnel,...).

Titre III : Dispositions diverses

Article 5 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de CASTELVIVE est établi par le Conseil *d'administration*, conformément à l'article 15 des statuts.

Il peut être modifié par le *conseil d'administration* sur proposition du bureau et adopté lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chaque membre de l'association qui en fera la demande par lettre simple, mail, ou affichage sous un délai de 8 jours suivant la date de la modification.

Article 6 Remboursement des frais de transport

Selon l'article 7 des statuts de CASTELVIVE, c'est l'Assemblée Générale qui fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Conseil d'Administration.

La pratique de certaines activités oblige parfois à l'utilisation d'un ou plusieurs véhicules pour le transport des adhérents.

L'ensemble des personnes transportées supportera la charge financière selon la formule suivante
$$\frac{\text{km aller-retour} \times 0,30 \text{ €} \times \text{nombre de véhicules utilisés}}{\text{nombre d'adhérents transportés} - \text{nombre de propriétaires des véhicules}}$$

La somme ainsi calculée est arrondie à l'euro le plus proche.

Ne sont pas soumis à cette participation les adhérents utilisateurs de leur véhicule.

Calcul du dédommagement accordé à l'adhérent utilisateur de son véhicule :

$$\text{km aller-retour} \times 0,30 \text{ €}$$

Si le propriétaire du véhicule renonce au dédommagement, la participation au transport reste due, et sera versée au compte de l'association.

Lorsque le véhicule utilisé est un véhicule de location, le partage des frais se fait selon la formule suivante :

$$\frac{\text{coût de location du véhicule}}{\text{nombre d'adhérents transportés}}$$

Article 7 Certificat médical

L'exercice de certaines activités est soumis à la production d'un certificat médical. Il sera remis lors de l'inscription à l'association.

Sont concernés les pratiquants de La randonnée pédestre et de La marche nordique.

A Châteauneuf de Vernoux, le 20 novembre 2012